



## PROCÈS VERBAL

Le mardi 11 février 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Claire GERY.

### Ordre du jour :

- Discussion/Échange au sujet du PADD ;
- Délibération concernant l'adhésion au groupement de communes pour la MOE Départementale 2025 pour les travaux de voirie ;
- Attribution de subventions aux associations 2025 ;
- Point sur les actes administratifs concernant les échanges de terrain de l'Esconavette.

Madame le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Céline CERTANO est nommée Secrétaire de séance en application de l'article "L.2121-15" du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Thierry PUILLET

Représentés : Robert FORTUNE représenté par Roger MOORE

Absents et excusés :

Secrétaire de la séance : Céline CERTANO

Madame Le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Ouverture anticipée de crédit en investissement pour l'exercice 2025.

Le point est accepté à l'unanimité.

### • Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 Décembre 2024

Nombre de voix : 6      Pour : 6      Contre : 0      Abstention : 0

Approbation du compte rendu du conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.

## • Délibérations du conseil

### DE\_2025\_001 : DEBAT SUR LE PADD du PLUi du Diois

Le Maire expose :

La démarche d'élaboration du PLU Intercommunal a été lancée en 2018. Suite au diagnostic du territoire, le travail sur le P.A.D.D a débuté par des réunions de concertation avec le public en 2022, des réunions avec les commissions intercommunales en 2023 et des réunions de travail avec les communes jusqu'à mi 2024. Une réunion avec les personnes publiques associées s'est organisée à l'automne 2024 pour présenter le Projet de d'Aménagement et de Développement Durables – P.A.D.D. - du PLUI du territoire Diois.

Le document qui vous a été transmis détermine les grandes orientations comme le prévoient les dispositions de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme.

La procédure d'élaboration du PLUi nécessite qu'un débat en conseil municipal ait lieu au moins 2 mois avant l'arrêt du dossier de PLU Intercommunal (L153-12 du Code de l'Urbanisme).

Le Conseil Communautaire débatera sur le projet de P.A.D.D, le 03 avril 2025, après les échanges qui auront eu lieu dans les 50 conseils municipaux.

Les travaux sur le dossier de règlement écrit et graphique se poursuivront sur le premier semestre 2025. Le but est de pouvoir arrêter le dossier de PLUi vers mi 2025 pour une approbation avant la fin du mandat (premier trimestre 2026).

Le projet de PADD qui vous a été transmis est organisé autour de 3 grands axes qui déclinent les orientations suivantes :

#### AXE 1 : ACCUEILLIR DE MANIÈRE « ÉQUILIBRÉE » UNE POPULATION A L'ANNÉE

Réaffirmer la structuration rurale et montagnarde du territoire

- Structurer le développement de l'urbanisation future sur la base de l'armature territoriale
- Définir une armature territoriale cohérente avec l'organisation actuelle et projetée du Diois et les capacités des communes
- Structurer une offre en équipements de proximité par bassin de vie
- Développer les équipements pour la revalorisation des déchets
- Réduire la fracture numérique
- Assurer l'articulation entre les différents modes de déplacements

Poursuivre une attitude de sobriété

- Urbaniser en fonction des besoins identifiés
- La consommation d'espaces naturels et agricoles par destination du projet intercommunal
- Dimensionner le développement au regard de la ressource en eau disponible et des capacités d'investissement public
- Valoriser les logements vacants dans l'effort collectif de développement de l'habitat
- Construire en respectant les spécificités du bâti historique
- Établir des densités de logements dans les zones A Urbaniser pour rationaliser l'utilisation du foncier

De nouveaux logements au service de la dynamique du territoire

- Accompagner la croissance démographique en cours
- Créer du logement pour répondre aux différents besoins

- Promouvoir une diversité des logements pour répondre aux besoins pluriels des habitants et des futurs habitants
- Une répartition cohérente de l'offre en logements

## AXE 2 : VITALISER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

Renforcer et diffuser l'activité sur tout le territoire au moyen de solutions adaptées localement et tenant compte des potentiels propres aux communes

- Préserver la diversité agricole et développer les moyens de valorisation des productions locales
- Maintenir les conditions d'exercice du pastoralisme
- Requalifier et créer des espaces économiques cohérents avec l'armature territoriale
- Favoriser l'essaimage de petites entreprises dans les villages et hameaux et reconnaître les entreprises existantes isolées

Pérenniser et accompagner le rayonnement du commerce et de l'artisanat local

- Agir pour le développement et la diversité du petit commerce
- Veiller aux équilibres commerciaux entre les espaces périphériques et l'hyper centre à Die

Valoriser le tourisme sans chercher à accroître sa pression sur le territoire

- Maintenir la diversité de l'offre d'hébergement touristique
- Gérer durablement la fréquentation des sites touristiques naturels et patrimoniaux
- Gérer durablement les stations de sports d'hivers
- Maintenir ou accompagner la reconversion des colonies de vacances et autres lieux d'accueil/hébergements collectifs

## AXE 3 : VALORISER LES RESSOURCES LOCALES DANS UNE RECHERCHE DE PROXIMITÉ SANS ALTÉRER LES ESPACES A ENJEUX DE PRÉSERVATION

Utiliser durablement les ressources locales pour les besoins du territoire

- Maintenir l'accès aux matériaux locaux (roches, sables, alluvions) pour limiter le recours aux énergies « grises »
- Valoriser une forêt durable et multifonctionnelle
- Développer un mix de production d'énergies renouvelables
- Prendre en compte l'eau sous toutes ses formes

La prise en compte des paysages et des espaces naturels

- Préserver les grandes composantes des paysages
- Protéger les structures bâties patrimoniales et l'architecture historique
- Préserver les îlots de nature dans l'urbanisation existante - en prévoir dans le développement futur
- Garantir le bon fonctionnement des espaces naturels

Après avoir énoncé les grandes lignes du P.A.D.D., le Maire propose au conseil de débattre de ce document et de ses grandes orientations stratégiques. Il donne la parole aux conseillers municipaux.

Les principaux points de ce débat ont porté sur :

Claire GÉRY apprécie que les orientations posées soient assez larges pour permettre des évolutions futures sans recommencer à zéro la démarche.

Céline CERTANO dit que la notion de diffusion de l'activité sur tout le territoire en fonction des identités propres des communes est une bonne chose.

Elle apprécie également que les ressources naturelles soient appréhendées comme des ressources à valoriser durablement et non seulement un environnement à sanctifier.

Roger MOORE souligne le respect prévu des caractéristiques du bâti historique.

Grégory ARMAND perçoit une concentration des activités professionnelles et artisanales autour des gros bourgs plutôt que réparties sur tout le territoire et espère que la tendance va s'inverser comme cela est écrit dans le PADD.

Il insiste également sur le fait que le tourisme est une chance, bien utile au territoire.

L'ensemble des conseillers pense que globalement ce PADD est un bon projet.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT sur les orientations générales du projet de P.A.D.D du PLUi du territoire Diois au sein du Conseil Municipal du 11/02/2025.
- DIT que ce relevé des débats sera transmis au contrôle de la légalité, fera l'objet d'un affichage et d'une inscription au registre des actes administratifs de la commune.
- CHARGE LE MAIRE d'informer le Président de la Communauté des Communes du Diois de la tenue de ce débat conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme et de lui notifier le présent relevé des débats.

Délibération : adoptée

### DE\_2025\_002 : MOE DÉPARTEMENTALE VOIRIE 2025

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que dans le cadre de l'offre d'Ingénierie Publique du Département de la Drôme, il est proposé chaque année une mission de maîtrise d'œuvre afin d'accompagner les communes pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale au travers d'un marché de travaux sous forme de groupement de commande porté par la commune de Châtillon en Diois.

L'assistance technique proposée par le Département représente un coût forfaitaire d'environ 1 400.00 € TTC par commune, comprenant la visite des sites pour établissement des devis travaux, la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres, la réalisation des commandes, le suivi des travaux et leur réception.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE d'adhérer à la proposition émise par le Département de la Drôme ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

Délibération : adoptée

## DE\_2025\_003 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Les associations suivantes, dans le cadre de leur activité ont sollicité auprès de la commune, une aide financière :

- APACH – Association des Personnes Âgées du Centre Hospitalier de Die - qui propose des animations auprès de l'EPHAD notamment ;
- ApsyD - Accueil Psychothérapeutique dans le Diois ;
- Fête de la Transhumance et de la Clairette 14,15 et 22 Juin 2025 ;
- La Confrérie de la Clairette – qui mène de nombreuses actions au service de l'appellation et de la défense du produit ;
- AVI – aide aux personnes en perte d'autonomie ;
- Le Secours Populaire Français - Comité du Diois ;
- Yoga Surya - Association proposant du yoga sur chaise ;
- L'Accorderie du Diois - qui propose aux habitant-es d'un même territoire d'échanger des services sur la base d'une rémunération en temps ;
- Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de la Drôme ;
- Le Comité des Fêtes d'Aurel – organisation de la 3<sup>ème</sup> édition de « Le Village d'Aurel fête la Clairette » le 30 mai 2025.

Au vu des demandes, au regard de la taille du budget communal et, compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'ACCORDER :
  - une subvention de 60€ à l'association Yoga Surya, au vu de la fréquentation de ces cours par des habitants du village et des bénéfices ressentis sur leur santé ;
  - une subvention de 100€ à l'association AVI, au vu du nombre d'habitants du village qui bénéficie des services de celle-ci ;
  - une subvention de 100€ pour l'association APACH. Concernant cette subvention, le 1<sup>er</sup> Adjoint s'abstient dans la mesure où il fait partie du bureau de l'association. Cette subvention est accordée à 5 voix « pour » et une abstention.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 65.

- de NE PAS ACCORDER de subvention :
  - à ApsyD,
  - à L'Accorderie du Diois,
  - à la Fête de la Transhumance et de la Clairette,
  - à la Confrérie de la Clairette,
  - au Comité des Fêtes d'Aurel
  - au Secours Populaire Français,
  - aux Restaurants du Cœur.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à engager les dépenses qui en découlent.

Délibération : adoptée

## DE\_2025\_004 : DÉLÉGATION À ANNE LÉGAUT POUR LA FIN DE LA RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DE L'ESCONAVETTE

Le Maire présente le devis reçu de la part du bureau d'études techniques Anne LÉGAUT, qui a pour but de poursuivre la régularisation des cessions et échanges de propriétés, liés à l'emprise du chemin de l'Esconavette, mais dont les actes authentiques en la forme administrative n'ont jamais été rédigés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le devis ainsi présenté,
- MANDATE le bureau d'études techniques Anne LÉGAUT pour ces régularisations,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération : adoptée

## DE\_2025\_005 : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDIT EN INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, par autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir par anticipation sur l'exercice 2025 :

- pour le budget principal :

- Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 2 000.00€ en vue du paiement de la facture de remplacement du candélabre par le SDED.

- pour le budget annexe eau & assainissement :

- Au chapitre 23 – Immobilisations en cours : 28 000.00€ en vue du paiement de la MOE et des travaux en cours pour le renouvellement de la conduite entre les Nals et les Chantres.

Dans le cas d'un autre besoin de trésorerie d'ici le vote du budget, une nouvelle délibération sera établie.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'ADOPTER les ouvertures anticipées des crédits d'investissement au budget principal et au budget annexe pour 2025 telles que présentées ci-dessus.

Délibération : adoptée

- Informations diverses

Madame Le Maire informe qu'un RDV avec une personne du SDED est prévu prochainement pour un état des lieux de l'éclairage public (poteaux et ampoules).

Ce sera aussi l'occasion d'étudier la possibilité de passer les ampoules actuelles en ampoules LED.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Claire GERY

Président de séance

Céline CERTANO

Secrétaire de séance